

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU  
Mardi 27 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**Le 27 février 2024**

**Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024**

**PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Coralie PICOT ; Christine JARDAT ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.**

**ABSENTS : Estelle BONILLA pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Émeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER pouvoir à Patrick GUYON ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Arlette GADOUD ; Agnès BROUQUISSE ; Christelle CHIÈZE.**

**Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET**

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 24**

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
- 2) Débat d'orientation budgétaire 2024
- 3) Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune
- 4) Tarifs de location des tables et des bancs
- 5) Convention pour le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montcarra
- 6) Nomination de l'Impasse de Bonne Gagne
- 7) Convention avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour le groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier de reprographie
- 8) Mandat pour Centre de Gestion de l'Isère pour la protection sociale complémentaire prévoyance en 2025
- 9) Création d'un emploi saisonnier musée
- 10) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 11) Questions diverses

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

**2 – DEL-2024-01-01 – Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

*Alexandre DROGOZ précise que la commune cherche des recettes autres que les dotations pour compenser les surcoûts liés à l'inflation. Les dotations de l'état ne suivent pas l'inflation. La situation de la commune est saine avec un autofinancement important pour un niveau d'investissement élevé. Il sera nécessaire d'être vigilant les années à venir sur le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition qui pourrait risquer de faire perdre de la dotation de solidarité rurale.*

*Arlette MANDRON demande où en est le projet de recyclerie. Alexandre DROGOZ précise que ce projet sera porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.*

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 s'est tenu dans les conditions requises.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **3 – DEL-2024-01-02 - Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

*Rapporteur : Jean-Philippe BAYON*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;

Vu la politique publique de développement des énergies renouvelables du 12 juillet 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné du 15 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (référence cartographies des potentiels ENR transmises par la communauté de

communes) et en concertation avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération.

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique le mercredi 7 février 2024 – salle Françoise Seigner à Saint-Chef.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

*Une cinquantaine de personnes étaient présentes à la réunion. Des échanges riches et libres sur le sujet des énergies renouvelables sur la commune et sur le secteur de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Pas de remarques sur les zones d'accélération des énergies renouvelables présentées en seconde partie.*

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

| Type de production       | Type d'EnR                                | Autres/Précisez Observations       | Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel |
|--------------------------|---|------------------------------------|--|
| Électricité renouvelable | Hydroélectricité                          |                                    | Toute la commune hors aires protégées                                  |
| Électricité renouvelable | Éolien terrestre                          | Pas de zone d'accélération définie | Absence de potentiel   |
| Électricité renouvelable | Solaire photovoltaïque au sol ou flottant |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Électricité renouvelable | Solaire photovoltaïque sur toiture        |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Électricité renouvelable | Solaire photovoltaïque ombrière           |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Électricité renouvelable | Électricité à partir de bois énergie      |                                    | Toute la commune hors aires protégées                                  |
| Électricité renouvelable | Électricité à partir de biogaz            |                                    | Toute la commune hors aires protégées                                  |
| Chaleur renouvelable     | Bois énergie                              |                                    | Toute la commune hors aires protégées                                  |
| Chaleur renouvelable     | Pompe à chaleur aérothermique             |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Chaleur renouvelable     | Energie géothermique                      |                                    | Toute la commune hors aires protégées                                  |
| Chaleur renouvelable     | Energie solaire thermique                 |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Chaleur renouvelable     | Chaleur produite à partir du biogaz       |                                    | Toute la commune   |
| Gaz renouvelable         | Biogaz – Méthanisation                    |                                    | Toute la commune sauf la zone patrimoniale, et hors aires protégées    |
| Gaz renouvelable         | Hydrogène renouvelable                    | Pas de zone d'accélération définie |  |

Les cartes et le tableau présentés lors de la réunion sont annexés à la présente délibération.

Arlette MANDRON demande pourquoi les cartes ne précisent pas les projets. Alexandre DROGOZ indique que les cartes n'ont pas cette fonction. Le projet en cours pour la commune est du photovoltaïque en toiture sur l'extension des services techniques et sur la salle F. Seigner.

Arlette MANDRON demande si un registre a été mis à disposition en mairie dans le cadre de la consultation du public. Alexandre DROGOZ répond que non, le choix ne s'est porté que sur une réunion publique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - o à M. le préfet
  - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
  - o à M. le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
  - o à M. le président du Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord, SCoT)

#### **4 – DEL-2024-01-03 - Tarifs de location de bancs et tables**

*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

Les tarifs de location des tables et des bancs doivent être actualisés. Actuellement ils sont :

- 12 € une table et deux bancs
- 6 € pour une table

Après discussion, il est proposé les tarifs suivants à compter du 01/04/2024 et pour une location de 2 jours :

- 15 € une table et deux bancs
- 8 € pour une table
- 7 € pour deux bancs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs de location pour une durée de 2 jours des tables et des bancs à compter du 01/04/2024 :

- 15 € une table et deux bancs
- 8 € pour une table
- 7 € pour deux bancs

#### **5 – DEL-2024-01-04 - Subvention d'équipement versée par la commune de Saint-Chef à la commune de Montcarra pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur la commune de Montcarra**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

Monsieur le Maire informe que des parcelles de la commune de Montcarra sont, lors de fortes pluies, inondées par des pluies de ruissellement dont certaines peuvent provenir des bassins versants de Saint-Chef.

Pour cette raison, la commune de Saint-Chef propose de participer financièrement à la réalisation des travaux décrits et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Montcarra selon une estimation du coût financier prévisionnel déterminé par la commune de Montcarra.

Ces travaux sont réalisés exclusivement sur la commune de Montcarra pour un montant estimé à 18 830.00 € HT.

Cette participation financière fait l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Chef et la commune de Montcarra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre les communes de Saint-Chef et de Montcarra.

- VALIDE le montant de la subvention d'équipement versée par la commune de Saint-Chef de 8 000.00 €.
- AUTORISE le maire à signer la convention.

## **6 – DEL-2024-01-05 - Nomination de l'Impasse de Bonne Gagne**

*Rapporteur : Gilles GÉHANT*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il propose de dénommer l'impasse qui part du chemin de Bonne Gagne pour desservir 3 parcelles (1236, 1241 et 1242) : Impasse de Bonne Gagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le nom attribué à cette impasse,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE la dénomination suivante : IMPASSE DE BONNE GAGNE.

## **7 – DEL-2024-01-06 - Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3<sup>ème</sup> lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

*Joëlle GROS demande pourquoi le matériel pédagogique n'est pas dans le groupement de commande. Alexandre DROGOZ précise que la communauté de communes n'a pas les mêmes besoins que les communes sur ce point.*

*Jean-Philippe BAYON relève que le groupement de commande prend bien en compte les Écolabels conformément à la délibération de la commune N° 2020/07/17.*

*Arlette MANDRON demande si un groupement de commande est prévu pour les produits d'entretien. Alexandre DROGOZ précise que non.*

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Chef au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Chef et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **8 – DEL-2024-01-07 - Personnel Communal : Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38**

*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

#### **Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581).
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*

- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité.*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- en adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

## **9 – DEL-2024-01-08 - Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche**

Rapporteur : *Dominique CHEVALLET*

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre au besoin d'assurer l'accueil du musée de Saint-Chef les dimanches en alternance avec le responsable de la structure, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet pour la période du 01 avril au 31 octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer l'accueil du musée de Saint-Chef les dimanches après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour la période du 1er avril au 31 octobre 2024, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C) à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique).

## **10 - Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°144 bis du 26 octobre 2023** : signature de marchés de travaux pour l'extension des services techniques :
  - Lot 1 : Terrassement VRD : Entreprises ECTP et FUZIER LAMBERT : 163 978,26 € HT
  - Lot 2 : Charpente métallique : Entreprise CTCM : 116 140,40 € HT
  - Lot 3 : Étanchéité : Entreprise NOIR ETANCHEITE : 22 836,72 € HT
  - Lot 4 : Électricité : Entreprise GAILLARD ELECTRICITE : 5 511,00 € HT
- **Décision n°157 bis du 28 novembre 2023** : signature de marchés de travaux pour la réhabilitation intérieure du café de la Mairie :
  - Lot 1 : Démolition gros œuvre : Entreprise GCSE : 80 000,00 € HT
  - Lot 2 : Plancher menuiserie : Entreprise HUGONNARD : 246 809,75 € HT
  - Lot 3 : Plâtrerie peinture : Entreprise EDP : 60 061, 13 € HT
  - Lot 4 : Électricité : Entreprise ELEC PARTNERS : 49 618,00 € HT
  - Lot 5 : Plomberie CVC : Entreprise DECLICS : 52 706,00 € HT
- **Décision n°159 du 16 décembre 2023** : signature d'un bail de location avec Mme MINSSIEUX Marie pour un logement à Arcisse : 550 €/mois



## (ANNEE 2024)

- **Décision n°1 du 5 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société TOP MODULES pour l'achat d'un bungalow double d'occasion pour les tennis : 10 395 € HT
- **Décision n°2 du 6 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de fournitures d'entretien : 3 939,96 € HT
- **Décision n°3 du 11 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société TOLLENS pour l'achat de plaques insonorisantes pour la salle H.Buyat : 2 596,10 € HT
- **Décision n°4 du 16 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société INOVA pour la Maitrise d'œuvre dans le cadre de la mise ne place d'un marché de télécommunications : 7 850 € HT
- **Décision n°5 du 19 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement des contrats de suivi progiciels comptabilité et ressources humaines : 2 197, 25 € HT
- **Décision n°6 du 26 janvier 2024** : signature d'un devis de la Société INFRACITY pour la maintenance de la vidéoprotection : 1 061,50 € HT
- **Décision n°7 du 1<sup>er</sup> février 2024** : signature d'un devis de la Société LJ FORMATION pour des formations du personnel communal en Santé Sécurité Travail : 1 650 € HT
- **Décision n°8 du 02 février 2024** : signature d'un devis de la Société ARCHICUBE pour un état des lieux et une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la maison au 7 rue de la Forge (maison Doucey) : 5 010 € HT
- **Décision n°9 du 05 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise DIMIER pour la fourniture et pose de blocs portes palières serrures 3 points aux logements de la Maison des Association : 3 370 € HT
- **Décision n°10 du 05 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise DIMIER pour la fourniture et pose de blocs portes palière serrures 3 points à la Maison Médicale : 2 970 € HT
- **Décision n°11 du 06 février 2024** : signature d'un devis de la Société R2G pour le remplacement de l'automate de la chaufferie de la Mairie : 1 500 € HT
- **Décision n°12 du 09 février 2024** : signature d'un devis de la Société LEGALLAIS pour l'achat de petit matériel (fraise, foret, vis...) pour stock au local technique : 1 455,45 € HT
- **Décision n°13 du 09 février 2024** : signature d'un devis de la Société BRIQUET MOTOCULTURE pour l'entretien du tracteur Kubota : 1 031,22 € HT
- **Décision n°14 du 09 février 2024** : signature d'un devis de la Société PEPINIERE DES MARAIS pour la plantation d'arbres Chemin du lac et parc du Marchil : 1 097,65 € HT
- **Décision n°15 du 13 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour la mise en place d'un lave-mains WC PMR à la Maison Médicale – partie Croisée des Chemins : 1 855 € HT
- **Décision n°16 du 13 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour la réalisation d'une plateforme et fourniture d'une cuve de stockage d'eau au jardins familiaux : 4 250 € HT

### 11 – Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**